

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-202/PR/MAMBW portant approbation du Budget de l'Office Djiboutien du Droit d'Auteur et de Droit Voisin.

n° 2017-202/PR/MAMBW

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES, DE LA CULTURE, ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

25 décembre 2017

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2017

Date du numéro

31 décembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics

VULa Loi n°150/AN/02/4ème L du 21 janvier 2002 portant adhésion de la République de Djibouti à la convention de Paris pour la Protection Industrielle, à la convention de Berne pour la Protection des œuvres artistiques et littéraires et à la convention de Stockholm créant l'OMPI

VULa Loi n°153/AN/06/5ème L du 21 juin 2006 relative à la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

VULa Loi n°154/AN/01/4ème L du 23 juillet 2006 relative au droit d'auteur et droit voisin

VULa Loi n°31/AN/14/7ème L du 06 février 2014 réorganisant le Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

VULe Décret n°2001-0011/PRE/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VULe Décret n°2001-0012/PRE/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VULe Décret n°2016-0109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-0110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-0148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2014-183/PR/MAMBW du 09 juillet 2014 définissant l'organisation et le fonctionnement de l'Office Djiboutien des Droits d'Auteur et de Droit Voisin (ODDA), **VU** L'Arrêté n°1634 du 23 octobre 1968 portant réglementation de la comptabilité publique

VULa Séance du Conseil d'Administration de l'ODDA du 23 novembre 2017

SUR Proposition du Ministère des Affaires Musulmanes, de la culture et des Biens Waqfs. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'Office Djiboutien du Droit d'Auteur et de Droit Voisin (ODDA) pour l'exercice 2018 s'établit comme suit : En produit :114.899.662 FDJ En charge :114.899.662 FDJ

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH